

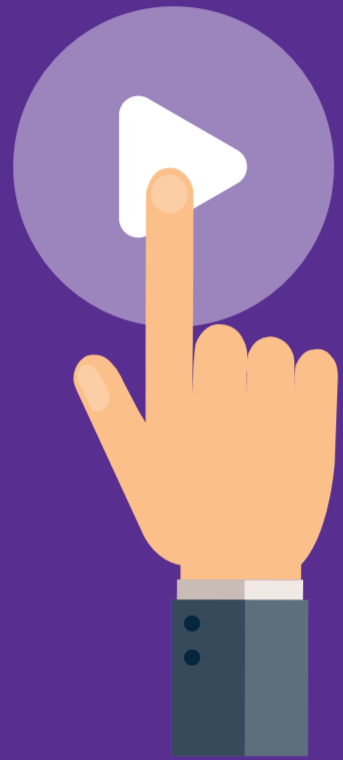
# 2017

## LES AUTORITÉS, CATALYSEURS DE LA SIMPLIFICATION

### ÉVALUATION DES CHARGES ADMINISTRATIVES FÉDÉRALES



www.simplification.be



## PARTIE 01

### CHARGES ADMINISTRATIVES : PERCEPTION VS. RÉALITÉ

À la demande de l'ASA, le Bureau fédéral du Plan effectue tous les deux ans une enquête de la perception dans le cadre de laquelle les entreprises et les indépendants sont interrogés à propos des charges administratives issues des domaines de réglementation fiscale, emploi et environnement. Tant le rapport de mesure de l'ASA que l'étude bisannuelle du Bureau du Plan esquissent une image des efforts déjà réalisés en matière de réduction des charges administratives en Belgique. Le rapport de mesure annuel de l'ASA donne un aperçu de l'évolution des charges administratives au niveau micro et ce, en calculant les efforts consentis par les citoyens, les entreprises et les autorités à la suite d'actions de simplification fédérales spécifiques dans les différents domaines stratégiques. L'étude bisannuelle du Bureau fédéral du Plan se penche quant à elle de manière coordonnée sur les charges administratives au niveau macro et sur la base d'une mesure de la perception, analyse les charges administratives qui découlent des domaines législatifs fiscalité, emploi et environnement.

Les chiffres les plus récents de l'enquête du Bureau fédéral du Plan couvrent l'année 2016 et il en ressort que les charges administratives des entreprises et des indépendants en Belgique se sont élevées cette année à 6,79 milliards d'euros, dont 3,28 milliards de charges internes et **3,52 milliards de charges externes** (c'est-à-dire les frais issus de l'externalisation). Il est important de noter que ces 6,79 milliards d'euros contiennent également des charges administratives découlant des législations européenne, régionale et locale et qu'elles ne relèvent donc pas exclusivement des **charges administratives fédérales**. De plus, ces 6,79 milliards d'euros contiennent vraisemblablement des frais administratifs que l'on ne peut pas définir comme des charges administratives. À titre d'exemple, la tenue d'une comptabilité est une obligation légale. Toutefois, il n'est pas correct de considérer l'intégralité des frais de comptabilité comme des charges administratives. En effet, pour assurer sa gestion, une entreprise implémenterait une certaine forme de comptabilité même si la législation ne l'imposait pas.

Afin d'avoir une image plus concrète des résultats de l'enquête du Bureau fédéral du Plan, l'ASA a effectué fin 2017 une étude visant à répertorier les **charges administratives externes** qui sont bel et bien imputables au **niveau fédéral**. Dans ce cadre, les domaines de réglementation fiscale et emploi de l'étude du Bureau du Plan ont été approfondis. Pour ce faire, on a travaillé en étroite collaboration avec l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (IPCF), l'Institut des Experts comptables et des Conseils fiscaux (IEC) et l'Union des Secrétariats sociaux (USS). Le domaine « environnement » n'a pas été davantage approfondi étant donné que la réglementation est presque intégralement du ressort des Régions.

L'étude de l'ASA révèle que dans le volet « emploi », les secrétariats sociaux ont l'impression de consacrer 22,5% de leur temps au service des entreprises à des charges administratives réelles provenant de la stratégie publique ; ils perçoivent les 77,5% restant comme faisant partie intégrante de la gestion courante de l'entreprise. Dans ces 22,5%, quelque 86% sont imputables à la réglementation fédérale. Les résultats sont similaires pour le volet « fiscalité ». De manière plus spécifique, les comptables, les experts-comptables et les fiscalistes estiment qu'ils consacrent environ 62% de leur temps à des activités de gestion courante. Les 38% restants du temps presté sont toutefois bel et bien imputables aux charges administratives. Au total, c'est environ 80% des charges administratives qui sont effectivement imputables à la réglementation fédérale. Pour 2016, les charges administratives externes pures pour les volets « emploi » et « fiscalité » sont estimées à seulement **890 millions d'euros**, contrairement aux 3,30 milliards d'euros rapportés par le Bureau fédéral du Plan.

L'ASA étudie actuellement dans quelle mesure ces résultats pourront être utilisés pour lancer une **trajectoire de suivi**. L'une des solutions pourrait consister à analyser les activités qui résultent effectivement des charges administratives fédérales afin d'ensuite dégager des propositions de simplification. En outre, on étudie la possibilité d'analyser plus en détail les charges administratives internes, en sus des charges administratives externes.

Cette année encore, nous analysons dans cette publication quelques-unes des **initiatives principales** visant à réduire les charges administratives. Il ressort ainsi que la hausse de l'utilisation des éco-chèques électroniques en 2017 est responsable d'une réduction supplémentaire des charges de 10.380.153 euros. Comme toujours, ce rapport donne également un aperçu de l'impact des **applications e-government** dont le Bureau de mesure de l'ASA assure le suivi. Cette année, la nouveauté est l'outil **MyEnterprise** développé en 2017 par le SPF Économie et qui permet aux entrepreneurs et aux indépendants de gérer les données officielles de leur entreprise gratuitement et en ligne. Cette application a permis une réduction directe des charges de **541.145 euros** en 2017. De plus, nous donnons un aperçu général des modifications des charges à la suite des **changements opérés dans la législation** en 2017.

À la demande de l'ASA, le Bureau fédéral du Plan répertorie les charges administratives à l'aide d'une enquête bisannuelle de la perception auprès des entreprises et des indépendants. L'année dernière, l'ASA a réalisé une étude détaillée afin, d'une part, de connaître la partie des charges rapportées par le Bureau du Plan qui peut réellement être imputée à la législation fédérale et, d'autre part, d'effectuer une estimation de la part de ces charges qui fait partie intégrante de la gestion normale d'une entreprise. L'étude en question a permis de révéler que pour le volet « emploi », seules 22,5% des charges rapportées par le Bureau du Plan pouvaient être considérées comme des charges administratives externes. Ce chiffre était de 38% pour le volet « fiscalité ».

Comme toujours, l'ASA et son Bureau de mesure se tiennent à votre disposition pour toute précision ou aide.

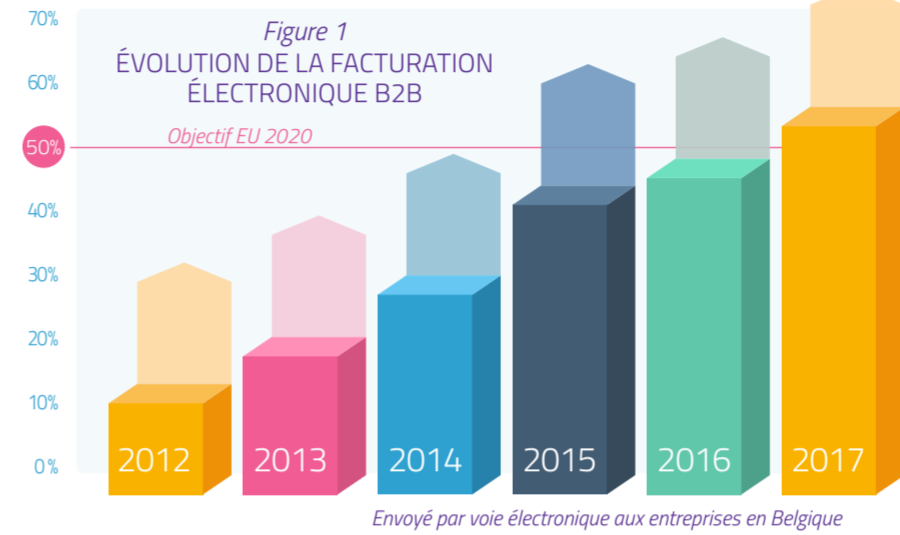
**Erwin De Pue**  
Directeur général  
Agence pour la Simplification Administrative

## PARTIE 02

### INITIATIVES PRINCIPALES

#### FACTURATION ÉLECTRONIQUE

La stimulation de la facturation électronique exerce une influence considérable sur la simplification administrative. Comparativement à l'utilisation de la facture traditionnelle au format papier, la facturation électronique entraîne une diminution considérable des charges administratives liées à l'établissement, l'envoi, la réception, le traitement et l'archivage des factures. Le cadre légal relatif à la facturation électronique n'implique pas uniquement une réduction des charges, mais contribue également à un traitement plus rapide des factures et à une limitation des erreurs, puisque les données de facturation ne doivent plus être réintroduites manuellement. Ainsi, selon les calculs de l'ASA, le passage de la facturation papier à la facturation électronique entraîne une **économie de 9,01 euros par facture**.



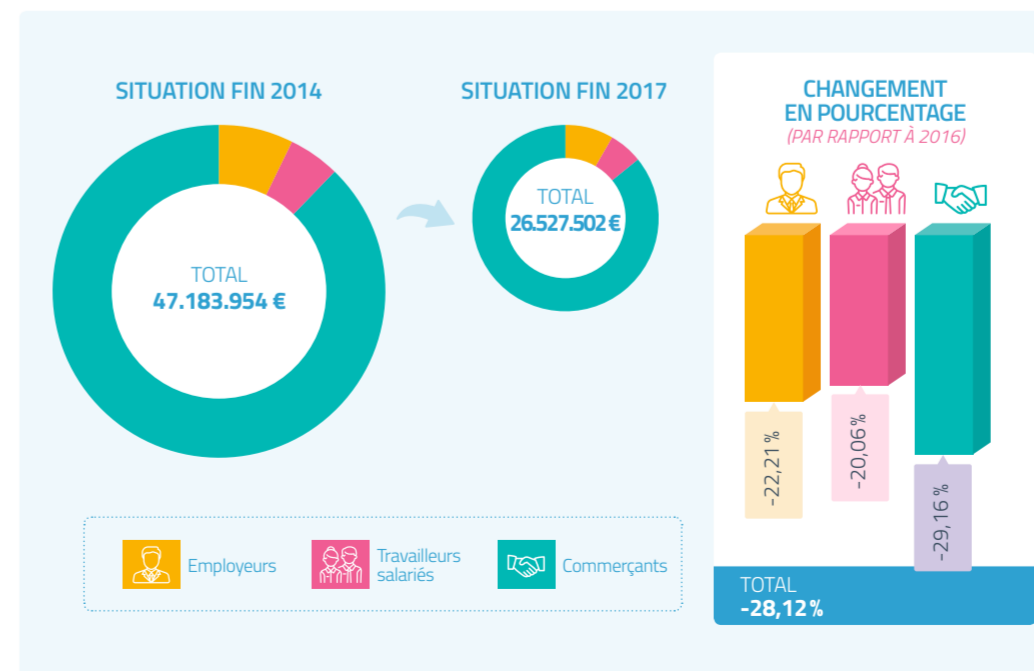
Depuis 2012, l'ASA surveille l'utilisation de la facturation électronique via une enquête menée auprès des entreprises belges. D'ici 2020, la Commission européenne entend faire de la facturation électronique le mode de facturation via un fichier répandu en Europe. Comme le montre la Figure 1, la Belgique a déjà réalisé cette ambition. En effet, en Belgique, ce sont d'ores et déjà **64,9% des factures qui sont envoyées aux entreprises (B2B) au format électronique**. Fin 2017, les économies totales réalisées grâce à la facturation électronique s'élevaient à **1,02 milliard d'euros**, dont **17,7 millions** en 2017. Si 100% de la facturation avait lieu au format électronique, les entreprises belges réaliseraient une **économie supplémentaire de 2,35 milliards d'euros**. Nous avons toutefois constaté ces dernières années un glissement de la facturation via un fichier structuré pouvant être traité automatiquement et électroniquement vers la facturation électronique par e-mail (p.ex. avec un PDF en annexe). C'est justement dans la catégorie « via fichier structuré » que les économies à réaliser sont les plus prometteuses. Les autorités fédérales ont dès lors pris diverses initiatives en vue de promouvoir la facturation électronique via un fichier structuré.

#### ÉCO-CHÈQUES ÉLECTRONIQUES

L'éco-chèque est un avantage extralégal que les citoyens peuvent utiliser pour acheter divers **produits et services écologiques**. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les travailleurs salariés peuvent également recevoir leurs éco-chèques par voie électronique. À la lumière des informations fournies par les émetteurs, nous répertorions chaque année la réduction des charges qui est liée à l'utilisation des éco-chèques électroniques. Voici les données pour la fin décembre 2014 et la fin décembre 2017.

Dans l'ancienne situation (fin 2014), lorsque seuls les éco-chèques papier étaient disponibles, les charges administratives totales se chiffraient à 47.183.954 euros. Dans la situation potentielle, où seuls les éco-chèques électroniques existent, les charges administratives totales ne se chiffrent plus qu'à **5.811.696 euros**. Les charges administratives totales pourraient dès lors connaître une diminution de **41.372.258 euros** par rapport à l'ancienne situation. Dans la situation actuelle (2017), où les éco-chèques électroniques représentent 52% du total des éco-chèques, les charges administratives totales s'élevaient à 26.527.502 euros. Ce qui entraîne une réduction des charges de **10.380.153 euros** par rapport à 2016 et de 20.656.452 euros au total, soit environ la moitié des économies potentielles.

Figure 2: ÉCO-CHÈQUES – CHARGES ADMINISTRATIVES PAR GROUPE CIBLE



## PARTIE 03

### E-GOVERNEMENT

Le recours aux **applications e-government** en effet pas une solution miracle qui se traquera également entraîner une réduction notable des charges. Dans ce cadre, il convient de préciser qu'avant de numériser le processus il est préférable de se pencher sur les simplifications de la législation et des procédures qui y sont liées. La simple numérisation de certaines demandes ne constitue

Tableau 1: POURCENTAGE D'UTILISATION ET RÉDUCTION DES CHARGES APPLICATIONS D'E-GOVERNEMENT

APPLICATIONS D'E-GOVERNEMENT	POURCENTAGE D'UTILISATION FIN 2016	POURCENTAGE D'UTILISATION FIN 2017	RÉDUCTION DES CHARGES EN 2017	RÉDUCTION DES CHARGES CUMULÉE JUSQU'A FIN 2017
BIZTAX	98,81%	99,22%	25.939 €	1.913.325 €
Carte de pointage électronique	9,40%	11,52%	1.132.695 €	11.501.019 €
Police-on-web	/	/*	168.505 €	4.429.226 €
Quatrième Voie	/	100%	12.157 €	7.334.392 €
eBirth	60,70%	65,92%	63.770 €	805.036 €
E-depot	/	/	55.195 €	698.945 €
Télémarc	/	/	589.334 €	14.703.983 €
E-greffe	/	/	85.241 €	730.956 €
DigiChambers	74,59%	81,03%	296.231 €	1.054.404 €
Tax-on-web & PDS	85,65%	86,73%	1.249.970 €	4.881.166 €
Mon Dossier	/	/	976.417 €	3.966.165 €
Prm-on-web	85,00%	89,41%	70.505 €	1.102.750 €
MyRent	8,19%	24,21%	581.337 €	953.980 €
MyRent Pro	13,31%	33,60%	1.143.476 €	1.987.033 €
MyEnterprise	/	61,40%	541.145 €	541.145 €
e-STCW	82,32%	91,53%	25.560 €	313.649 €
<b>TOTAL**</b>			<b>7.017.477 €</b>	<b>100.847.174 €**</b>

\*/ = calcul impossible.  
\*\* Remarque : la réduction des charges totale cumulée fait abstraction des applications e-government déjà mesurées par le passé mais qui ne sont plus suivies (p.ex. parce qu'elles sont utilisées à 100%).

Comme l'illustre le Tableau 1, le recours aux applications e-government en 2017 a permis de générer une diminution supplémentaire des charges administratives de **7.017.477 euros** par rapport à 2016. Quatre applications e-government (à savoir la carte de pointage électronique, Tax-on-web et PDS, Mon Dossier et MyRent Pro) sont responsables de près de 65% des réductions des charges totales en 2017.

En 2017, le SPF Économie a développé MyEnterprise qui permet aux entrepreneurs et aux indépendants de gérer les données de leur entreprise gratuitement et en ligne.

Après s'être connecté avec sa carte d'identité électronique, l'entrepreneur a immédiatement accès aux coordonnées de son entreprise dans la Banque-carrefour des Entreprises (BCE). Dès lors, il ne doit adapter ses données qu'une seule fois dans la BCE afin que tous les services publics et utilisateurs disposent des nouvelles informations (p.ex. coordonnées, adresse, numéro de compte bancaire, etc.). La disponibilité de données correctes et actualisées de l'entreprise dans la BCE est cruciale pour différents acteurs (économiques). Des clients potentiels peuvent ainsi vérifier si une entreprise est correctement enregistrée et les entreprises peuvent vérifier les données de leurs fournisseurs via la BCE. MyEnterprise a permis une réduction des charges de **541.145 euros** en 2017.

Enfin, les autorités fédérales s'efforcent aussi activement de trouver leur voie dans la/ l' (r)évolution mobile. À partir de 2018, il est ainsi possible de se connecter par **itsme** à diverses applications d'e-government comme mypension.be, mycareer.be, e-Box et Tax-on-web. **Itsme** est né d'une collaboration entre les quatre grandes banques et les trois grands opérateurs de réseau mobile et permet à tout utilisateur de smartphone de prouver son identité noir sur blanc dans le monde numérique. Un an après le lancement de l'application, elle compte déjà 275.000 utilisateurs.

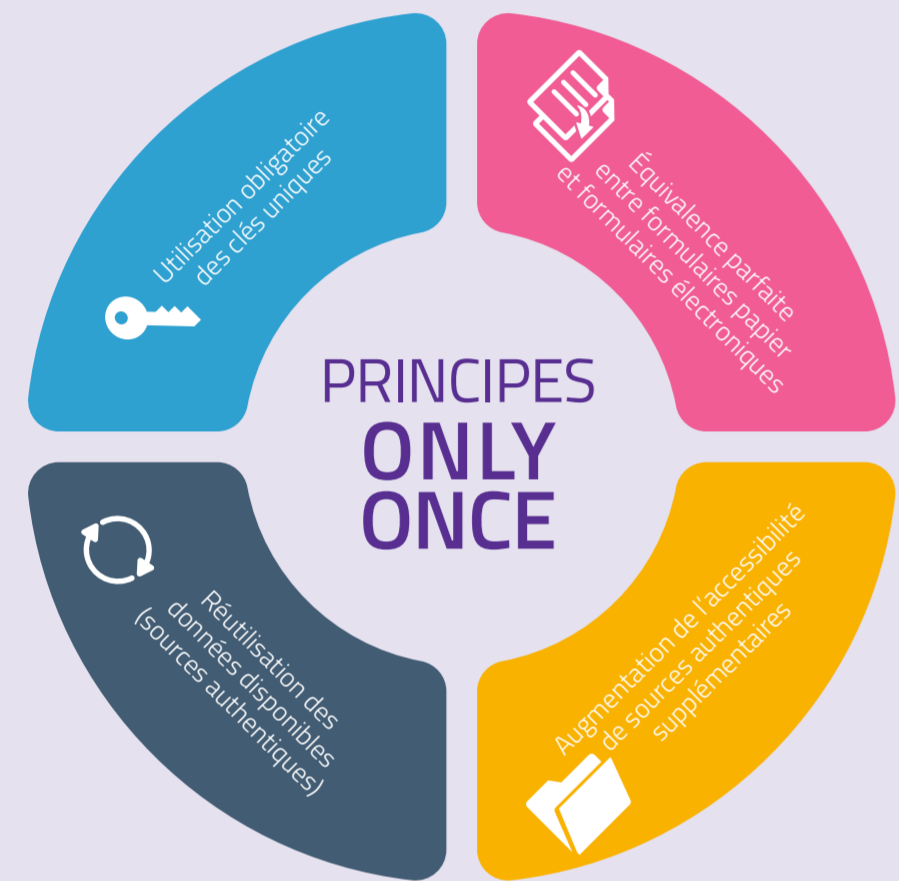
Les applications comme **itsme** peuvent uniquement être utilisées à l'aide de la **carte d'identité électronique (eID)**. Par ailleurs, les différentes applications e-government peuvent être consultées en se connectant avec son eID à l'aide du Digipass. Ces dernières années, l'instauration de l'eID a non seulement permis l'optimisation de processus administratifs auprès des entreprises et organisations de droit public.

## ONLY ONCE

Le principe de la collecte unique de données, formulaires électroniques. Ce principe est mieux connu sous le nom de principe « Only Once », a été ancré dans la législation fédérale par la loi du 5 mai 2014. L'objectif principal est double : (1) réutilisation des données déjà disponibles dans les sources authentiques et (2) promotion de l'utilisation des

Dans le cadre de cette mission, l'ASA assume les tâches suivantes :

- mettre à disposition des instruments qui permettent d'identifier des formulaires et textes législatifs qui ne sont pas conformes au principe « Only Once » et d'en assurer la mise en conformité.
- coopérer avec les administrations en assurant le suivi de leurs plans d'action sur la numérisation des formulaires et l'adaptation de la législation pertinente.
- analyser les formulaires utilisés par les institutions fédérales et émettre des avis pour éviter que de nouveaux formulaires ne demandent des informations aux citoyens/entreprises alors qu'elles sont déjà en possession des autorités.
- traiter les plaintes des citoyens/entreprises au sujet de formulaires qui ne sont pas conformes à la législation Only Once et les analyser pour ensuite émettre des avis.



De plus, l'ASA, en collaboration avec les intégrateurs de services, veut stimuler l'accès aux données et l'utilisation de sources authentiques. Les sources authentiques accessibles aux intégrateurs de services se limitent principalement au Registre National, à la BCE et aux sources disponibles via le réseau BCSS. La numérisation de notre société, et donc aussi de nos autorités, crée sans

Tableau 2

NOMBRE DE TRANSACTIONS PAR SOURCE AUTHENTIQUE

SOURCE AUTHENTIQUE	NOMBRE DE TRANSACTIONS 2016	NOMBRE DE TRANSACTIONS 2017	AUGMENTATION
Registre National	94.177.585	1.001.857.421	6,34 %
BCE	61.818.298	74.523.165	20,55 %
Réseau BCSS	1.109.577.113	1.116.728.304	0,64 %

Bien que la mise en œuvre du principe Only Once soit obligatoire et que de nombreuses mesures aient déjà été prises, tous les services publics fédéraux ne sont pas encore parfaitement en phase avec la loi Only

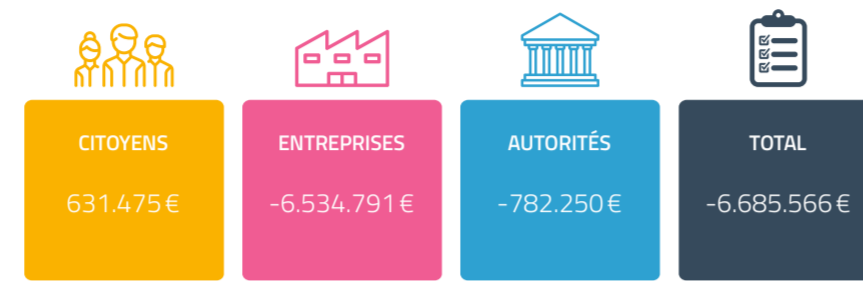
Once. La coopération pleine et entière de tous les services publics, des organismes parastataux et des autres établissements de paiement est essentielle à la mise en œuvre optimale de la loi Only Once.

Fatigué de devoir fournir certaines informations à #begov à plusieurs reprises ? Utilisez le nouveau point de contact Only Once via [www.simplification.be/onlyonce](http://www.simplification.be/onlyonce)

## PARTIE 04

### IMPACT DE LA MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION EN 2017

Figure 3  
IMPACT DE LA MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION



La Figure 3 montre, par groupe cible, l'impact de la réglementation modifiée sur les charges administratives (CA) en 2017. En d'autres termes, cet aperçu ne concerne que le résultat des nouvelles initiatives et non les économies récurrentes obtenues par les décisions prises antérieurement. Il en ressort que l'introduction de nouveaux textes réglementaires ou de modifications de textes réglementaires génère une réduction des charges de **6.685.566 euros**. Ce chiffre peut être ventilé en une augmentation (limitée) des charges administratives pour les citoyens de 631.475 euros, une diminution des charges pour les entreprises de 6.534.791 euros et une réduction des charges administratives pour les autorités de 782.250 euros. Si vous souhaitez de plus amples informations sur les mesures spécifiques, n'hésitez pas à adresser vos demandes à [bureaudemesure@premier.fed.be](mailto:bureaudemesure@premier.fed.be).

Suppression du listing clients «néant» génère une diminution des charges administratives de 1 million d'euros en 2017  
#begov @SPFFinances

Pour de plus amples informations relatives aux mesures, aux chiffres, à la méthodologie, etc. Consultez notre site web : [www.simplification.be](http://www.simplification.be)

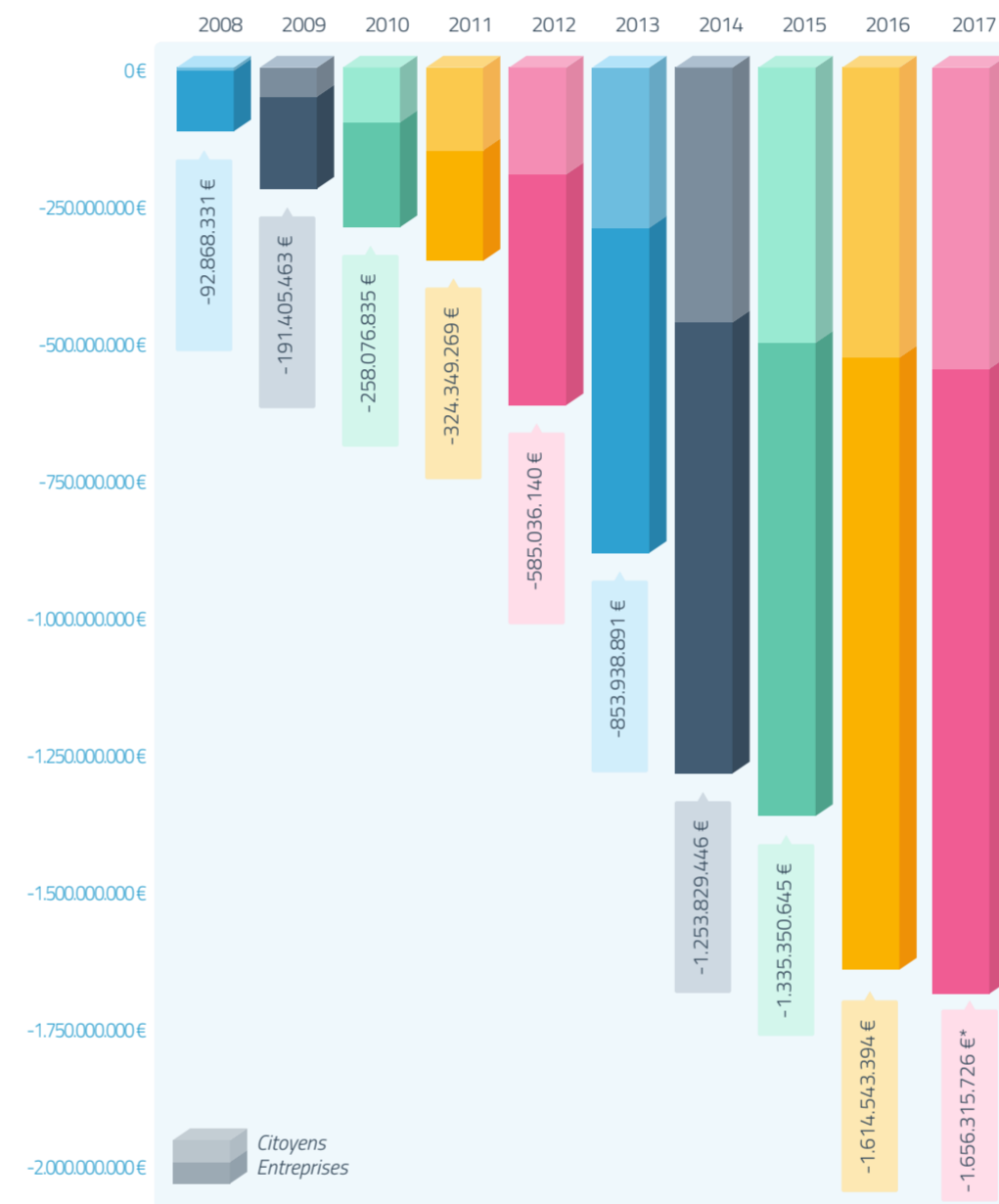


## PARTIE 05

### CONCLUSION

Pour résumer, dans le courant de l'année 2017, les charges administratives imposées aux citoyens, aux entreprises et aux autorités ont, au total, diminué de **41.772.333 euros**. L'introduction de nouveaux textes réglementaires ou la modification de textes réglementaires existants génère une réduction des charges estimée à près de **16,00% (6.685.566 euros)**. Ajoutons à cela le recours croissant à la **facturation électronique** et aux **éco-chèques électroniques**, lui-même responsable de **67,20% (28.069.290 euros)**. L'utilisation accrue/en hausse des applications e-government déjà mesurées est responsable des 16,80% restants (7.017.477 euros).

Figure 4  
ÉVOLUTION DES RÉDUCTIONS CUMULATIVES DES CHARGES ADMINISTRATIVES PAR GROUPE CIBLE



\* La réduction totale des charges ne correspond pas parfaitement à la somme des réductions des charges pour les citoyens et les entreprises, car les associations faisaient aussi initialement partie du champ d'action du Bureau de mesure et, ces dernières années, nous nous sommes aussi penchés de plus près sur les frais de gestion imposés aux autorités.

Indépendamment des vastes réductions des charges déjà réalisées ces dernières années, il demeure un potentiel de simplification considérable. Pour exploiter pleinement ce potentiel, différents piliers devront être érigés simultanément, comme la réponse aux **points névralgiques spécifiques des entreprises et des citoyens**, la promotion de l'utilisation d'**applications d'e-government**, un accent appuyé sur la diminution des **frais de gestion** et une application rigoureuse de la législation **Only Once**.



## MODIFICATIONS DES CHARGES ADMINISTRATIVES EN 2017

### INITIATIVES PRINCIPALES

